

Nous sommes là pour vous aider



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de demande de subvention

(Association / Collectivité / Établissement public / Entreprise / Établissement privé)

Cocher la case correspondante à votre situation :

- première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à les remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2 et 2)
- Déclaration sur l'honneur (fiche 3.1)
- Attestation (fiche 3.2)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 4)

cadre réservé à l'administration

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par tout porteur de projet sollicitant une subvention auprès de l'État, dans le cadre du Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR). Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations et les établissements privés. Il concerne le financement d'actions spécifiques qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 5 fiches :

→ **fiches n°1.1, 1.2 et 1.3 : présentation de l'association, la collectivité, l'établissement public, l'entreprise ou l'établissement privé**

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- d'un **numéro de SIRET** ;
Si vous n'en avez pas, il faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- d'un **numéro RNA**, ou à défaut, du numéro de récépissé en Préfecture
Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou de modification en Préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

→ **Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'action.**

Si vous réalisez **plusieurs actions**, vous devez faire **un budget prévisionnel par action**.

→ **Fiche n°3 : Attestation sur l'honneur.**

- **3.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, la collectivité, l'établissement public, l'entreprise ou l'établissement privé ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **3.2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

1 Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n°103 du 4 mai 1999 page 6647)

2 Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O du 14 octobre 2006.

1.1 Présentation du porteur de projet

(Association / Collectivité / Établissement public / Entreprise / Établissement privé)

Identification

Nom :

Sigle :

Objet :

Activités principales réalisées :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

(cocher la case) : nationale départementale
 régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre (indiquer le nom complet)

1.2 Présentation du porteur de projet

(Association / Collectivité / Établissement public / Entreprise / Établissement privé)

Votre des adhérents personnes morales : non oui
Lesquelles ?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles

1.3 Présentation du porteur de projet

(Association / Collectivité / Établissement public / Entreprise / Établissement privé)

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro de SIRET :

Numéro de RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture :

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p.2 « informations pratiques »)

Date de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre

d'agrément(s) administratif(s) ?

oui

non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	Attribué par :	En date du :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre

reconnue d'utilité publique ?

oui

non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre

d'un commissaire aux comptes³

oui

non

1.3 Présentation du porteur de projet

(Association / Collectivité / Établissement public / Entreprise / Établissement privé)

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de au 31 décembre de l'année écoulée :

dont hommes femmes

Moyens humains de

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de , de manière non rémunérée

Nombre de bénévoles	<input type="text"/>
Nombre de volontaires	<input type="text"/>
Nombre total de salariés	<input type="text"/>
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT ⁴)	<input type="text"/>

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : euros.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action, subventionnée ⁵ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice

CHARGES	Montant ⁶	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subvention d'exploitation ⁷	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministères sollicités	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s)	
62 – Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁸	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		Organisme sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	

67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
La subvention de <input type="text"/> € représente <input type="text"/> % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

⁶ Ne pas afficher les centimes d'euros

⁷ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaires ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁸ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3.1

Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de , joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)
représentant(e) légal(e) de

- certifie que est régulièrement déclarée
- certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention totale de : €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :

fournir un RIB - IBAN

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IBAN (<i>International Banking Account Number</i>)		BIC (<i>Bank Identifier Code</i>)	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	

Fait, le à

Signature

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

3.2

Attestation

Par application du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

représentant(e) légal(e) de

Atteste que n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200. 000 euros sur trois exercices.

Fait, le

à

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou susceptibles de fausser la concurrence.